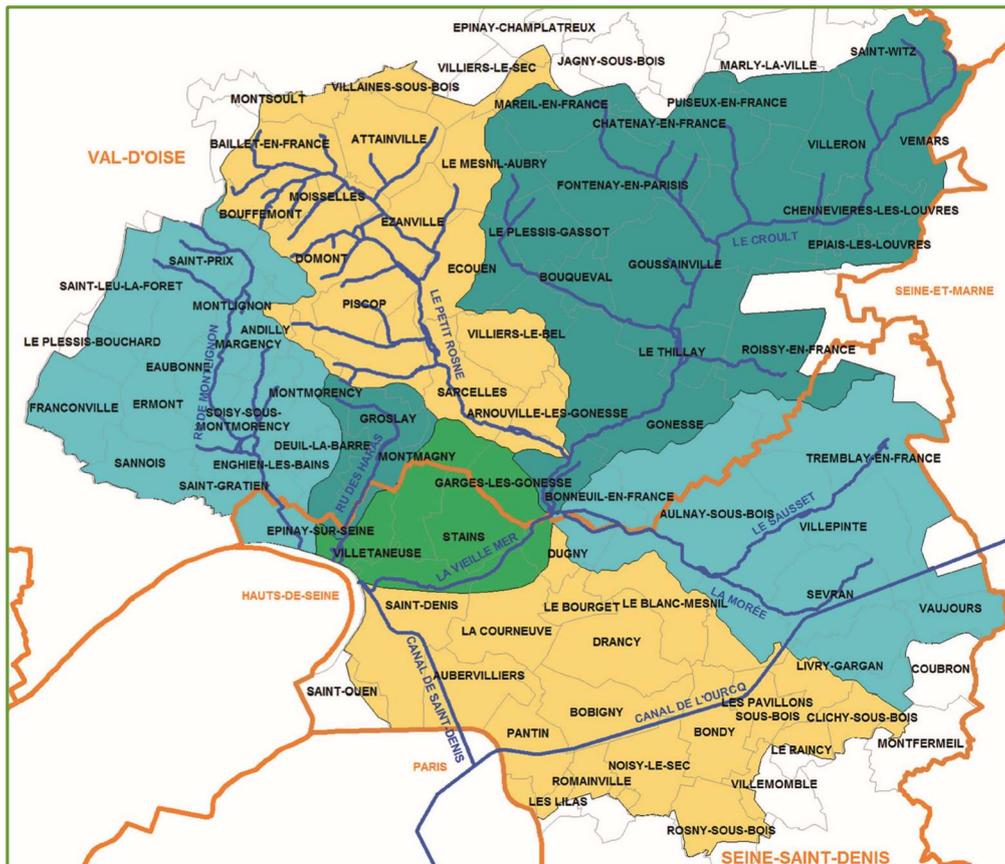


# ENQUÊTE PUBLIQUE

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2019

## CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS

### Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau CROULT - ENGHEN - VIELLE MER



**Concernant** : Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Croult - Enghien – Vieille Mer

#### Commission d'enquête :

**Président** : Jean-François BIECHLER

**Membres** : Maurice VAGUE – Jordan BONATY

## **SOMMAIRE**

### **Partie 1 : CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **Partie 2 : AVIS**

## **PARTIE 1**

# **CONCLUSIONS MOTIVEES**

Après avoir examiné et analysé notamment **toutes les observations du public**, les avis de Personnes Publiques Associées (PPA), l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe IDF) et prise en compte les observations et réponses du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne au nom de la Commission Locale de L'Eau (CLE) du SAGE Croult – Enghien – Vielle Mer, dans ses trois mémoires en réponse dont celui répondant au procès-verbal de synthèse, établi par le commission d'enquête et intégrant notamment les observations du public, **la commission d'enquête en tire les conclusions motivées suivantes :**

## **Concernant la composition du dossier, le déroulement et la publicité de l'enquête :**

### **Composition du dossier :**

En premier lieu, nous souhaitons noter la qualité du dossier soumis à enquête publique tant dans la forme que dans la précision des informations fournies pour expliquer les choix retenus.

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe IDF, dont la production n'était pas obligatoire en application du code de l'environnement (Article L.122-1), a été apprécié car il a permis au public de s'informer de façon précise comment les recommandations de la MRAE allait être pris en compte.

Le rapport de présentation résumant sur 12 pages l'ensemble du dossier de la manière synthétique a permis au public intéressé de comprendre le projet de SAGE sans être obligé de parcourir la totalité d'un dossier relativement volumineux.

Nous souhaitons également souligner la réactivité de la cellule d'animation du SAGE à fournir les documents que nous avons souhaités verser au dossier pour le compléter ou le rendre plus compréhensible.

### **Conclusion de la commission d'enquête :**

- *Nous considérons que le dossier soumis à enquête publique est complet et de qualité.*

### **Déroulement de l'enquête publique :**

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission enquête, ont été déposés dans les locaux du Pôle Eau de la **préfecture du Val d'Oise** (Siège de l'enquête) et dans les **12 communes** retenues comme lieux d'enquête (Dans le département de la Seine-Saint-Denis : Bobigny, Le Blanc-Mesnil, Livry-Gargan, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Villepinte et dans le département du Val-d'Oise : Domont, Eaubonne, Gonesse, Goussainville, Louvres, Sarcelles) pendant la durée de l'enquête soit du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 où ils ont été consultables aux horaires habituels d'ouverture.

Les courriers destinés au président de la commission d'enquête pouvaient être adressés au siège de l'enquête.

Un membre de la commission d'enquête a assuré des permanences en Seine-Saint-Denis à **Bobigny** le samedi 28 septembre 2019 de 09h00 à 11h45, au **Blanc Mesnil** les samedis 5 octobre 2019 et 12 octobre 2019 de 09h00 à 12h00, à **Livry-Gargan** les vendredis 20 septembre 2019 et 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00, à **Rosny-sous-Bois** le samedi 12 octobre 2019 de 09h00 à 12h00, à **Saint-Denis** le mardi 17 septembre 2019 de 13h30 à 16h30 et le samedi 5 octobre 2019 de 09h00 à 12h00, à **Villepinte** le jeudi 19 septembre 2019 de 14h15 à 17h15 dans le Val d'Oise à **Domont** le lundi 7 octobre 2019 de 16h30 à 17h30, à **Eaubonne** le samedi 21 septembre de 09h00 à 12h00 et le jeudi 10 octobre de 15h00 à 18h00, à **Gonesse** le mercredi 18 septembre de 14h30 à 17h30, à **Goussainville** : le mercredi 25 septembre 2019 de 16h00 à 19h00 et le samedi 12 octobre 2019 de 09h00 à 12h00, à **Louvres** le mardi 17 septembre 2019

de 16h30 à 19h30 et à **Sarcelles** les jeudis 10 octobre 2019 et 17 octobre 2019 de 16h00 à 19h00.

Durant ces permanences, la commission d'enquête a rencontré **7** personnes intéressées par le projet.

Conformément au code de l'environnement, un poste informatique a été accessible au public en préfecture du Val d'Oise pendant la durée de l'enquête.

De plus, l'ensemble du dossier a été accessible sur internet sur un site dédié ([www.registredemat.fr/sage-cevm](http://www.registredemat.fr/sage-cevm)) et a permis de recueillir les observations en ligne de façon électronique grâce à un registre dématérialisé et une adresse électronique dédiée : [enquete-publique-sage-cevm@registredemat.fr](mailto:enquete-publique-sage-cevm@registredemat.fr).

Les registres d'enquête contiennent **2 observations** et **1 document** y est annexé.

Le registre dématérialisé contient **9 observations**.

La commission constate une faible participation du public lors des permanences (**7** personnes) conduisant à 2 observations.

Nous considérons cependant que cette faible participation ne remet pas en cause la nécessité d'une présence physique pour aider à la compréhension du dossier parfois complexe.

En revanche, il convient de noter une fréquentation notable du dossier mis en ligne (**604 visiteurs uniques**), conduisant à 9 observations, dont un courriel, sur le registre dématérialisé.

Globalement avec **290** documents consultées et **330** documents téléchargés on peut considérer que le public s'est saisi de manière satisfaisante de l'enquête publique concernant l'élaboration d'un SAGE (Sujet très loin des préoccupations d'un public non averti).

Aucun incident notable n'est survenu durant l'enquête.

#### **Conclusions de la commission d'enquête :**

- *Malgré le faible nombre de contributions du public, mais une mobilisation plus sensible sur internet, nous considérons le déroulement de l'enquête comme satisfaisant puisque deux associations de défense de l'environnement se sont largement exprimées sur des points délicats.*

#### **Publicité de l'enquête**

Des avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ont été publiés, par voie d'affiches, dans les 87 communes couvertes par le périmètre du SAGE (Mairie et panneaux administratif), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

La présence des affiches a pu être constatée lors des différentes permanences dans les 12 communes désignées comme lieux d'enquête.

La commission d'enquête considère que le défaut d'affichage constaté sur la commune de Goussainville (Pas d'affichage sur le panneau administratif à la sortie de la station « Halte des noues » du RER D) a été sans conséquence sur le bon déroulement de l'enquête puisque la fréquentation du public lors des permanences a été équivalente voire supérieure à celles des autres communes.

Ces avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ont été publiés, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci pour l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements (Les Echos 93, Le Parisien - Edition 93, La gazette du Val d'Oise et Le Parisien - Edition 95).

Cet avis a également été publié sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise.

En complément de la publicité légale la commission d'enquête par une lettre destinée aux Maires à inciter les communes à assurer une large diffusion de l'information sur les vecteurs à leur disposition comme les journaux locaux et municipaux, les panneaux électroniques s'ils existent sur la commune, le site internet de la commune (rubrique actualité) et/ou un affichage ciblé sur un ou des lieux qui symbolisent l'eau sur la commune (fontaine, base de loisirs, berge d'un cours d'eau, etc...).

Les communes ayant pris des initiatives particulières pouvaient en informer la commission d'enquête via une adresse internet dédiée : [publicit.sage@yahoo.fr](mailto:publicit.sage@yahoo.fr).

Pourtant, la commission d'enquête n'a pas reçu de la part des 87 communes d'informations sur des initiatives particulières.

A la demande de la commission d'enquête et en application des deux dispositions envisagées par le PAGD (Disposition 6.4.1 : Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE et disposition 6.4.2 : Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leurs engagements individuel et collectif au service des objectifs du SAGE), le cabinet « **MarkediA** », prestataire pour la communication du SAGE, a transmis par mail, aux principaux organes de presse concernés : Un communiqué de presse, un visuel et un dossier de presse.

Ce dossier de presse a également été transmis aux membres de la CLE pour qu'ils se fassent des relais pour diffuser l'information concernant l'enquête publique via leur propre réseau, et aux 87 communes.

Seules 22 communes, soit 26 % des communes concernées, ont totalement ou partiellement repris sur leur site internet le contenu du dossier de presse.

### **Conclusions de la commission d'enquête :**

- *Nous considérons donc qu'à notre avis, la publicité a été suffisante en termes de moyens mis en œuvre.*

*Cependant, il nous faut bien constater la faible implication des communes : Pour la plupart d'entre elles, elles se sont limitées à la publicité « légale » et peu d'entre elles ont pris des initiatives localement, alors qu'elles y avaient été incitées tant par la cellule d'animation du SAGE, que par la commission d'enquête.*

*Il conviendra à la structure porteuse du SAGE d'analyser ces résultats mitigés et de trouver comment impliquer davantage les 87 communes et les faire adhérer à la mise en œuvre du SAGE. En effet, la réussite du SAGE passe par une adhésion de tous les partenaires y compris les communes concernées par le SAGE.*

### **Concernant la prise en compte de l'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe IDF)**

La MRAe a été saisie pour avis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE CEVM, le dossier ayant été reçu le 25 avril 2019.

La MRAe d'Île-de-France s'est réunie le 25 juillet 2019 pour émettre son avis qui a été versé au dossier soumis à enquête publique conformément à la réglementation.

En application de l'article R.122-21 III du code de l'environnement, cet avis procède d'une analyse :

- Du rapport sur les incidences environnementales du projet de SAGE ;
- De la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE.

Cet avis comporte un préambule et 4 chapitres où la MRAe fait **13 recommandations**.

La commission a rappelé que la production d'un mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'est pas prévue, par les textes réglementaires, pour les plans et programmes (article L.122-1 V. du Code de l'environnement) : elle n'est obligatoire que pour les projets.

Cependant par une note destinée au SIAH, la commission d'enquête a incité la CLE à rédiger un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe d'Ile de France pour la bonne information du public et ainsi confirmer sa volonté de transparence.

Ce mémoire en réponse a été rédigé par le président de la CLE et du SIAH et versé au dossier d'enquête publique.

Dans ses réponses le SIAH s'est engagé à donner suite **à toutes les 13 recommandations** de la MRAe.

La commission d'enquête se félicite de la rédaction de ce mémoire en réponse qui permet de savoir dès l'enquête publique comment la CLE envisage d'intégrer les remarques de la MRAe.

### **Conclusions de la commission d'enquête :**

- La commission d'enquête **recommande** que toutes les propositions d'ajouts, de corrections ou de réécriture voire de suppressions proposées par la CLE dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe soient intégrés dans les documents du SAGE avant son adoption.

### **Concernant la pertinence du scénario retenu par la CLE**

Contrecarrant les évolutions des décennies précédentes, le SAGE entend rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques : donner d'avantage d'emprise aux espaces dédiés à l'eau et rétablir un lien social positif à l'eau en créant des espaces partagés, biens communs pour les habitants du territoire.

La mise en œuvre du SAGE s'appuie sur une complémentarité forte des compétences entre les collectivités territoriales et la structure porteuse.

Pour répondre à ces exigences le bureau d'étude en charge du dossier a étudié et proposé à la CLE 4 scénarios alternatif au scénario tendanciel, **sans possibilité de panachage entre ses différents scénarii.**

Les incidences des scénarios sur les enjeux ont été analysés.

Un scénario tendanciel et 4 scénarios contrastés ont été proposés à la CLE :

- **Scénario 0** : Un SAGE tendanciel (sans SAGE), qui prend en compte les dynamiques territoriales et les projette à l'horizon 2030.
- **Scénario 1** : Un SAGE pragmatique qui optimise les politiques de l'eau et leur compatibilité avec le développement territorial.
- **Scénario 2** : Un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire.
- **Scénario 3** : Un SAGE militant pour impulser des projets locaux participatifs.
- **Scénario 4** : Un SAGE facilitateur et participatif au service des initiatives locales.

À l'issue de l'analyse de différents scénarios stratégiques pour le territoire Croult-Enguien-Vieille Mer en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, la CLE a retenu le **scénario 2 : un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire.**

Le parti pris fondamental de cette stratégie est de chercher à rétablir un certain équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leurs paysages associés, en faveur de ces derniers et des bénéficiaires actuels ou potentiels dont ils sont porteurs pour la population

La mise en œuvre du SAGE s'appuie sur une complémentarité forte des compétences entre les collectivités territoriales et la structure porteuse.

La Commission a exprimé dès la première réunion avec le maître d'ouvrage, ses craintes sur le choix du scénario affirmé qui, s'il est trop volontariste, risque de peu mobiliser l'adhésion des acteurs de terrains (communes et citoyens).

Le déroulement de l'enquête a montré que l'adhésion des acteurs de terrains n'était pas acquise en masse.

Elle considère qu'un scénario plus militant, facilitateur et participatif aurait eu, à son avis, plus de chance d'obtenir des résultats moins ambitieux mais plus atteignables.

Elle considère également qu'il ne lui appartient de remettre en cause le scénario retenu par la CLE, mais pense que dans la mise en œuvre du SAGE, le côté facilitateur et participatif du SAGE devrait être développé.

### **Conclusions de la commission d'enquête :**

- La commission **recommande** que le côté facilitateur et participatif du SAGE, soit mis en exergue lors de la mise en œuvre du SAGE.
- La commission **recommande** également qu'une revue de performance sur la mise en place du SAGE soit faite après une année, et une revue de performance sur les résultats, soit faite après trois années.  
Si ces revues de performances montrent que les résultats ne sont pas suffisamment satisfaisants, une inflexion de la politique de mise en œuvre devra être envisagée et si les résultats sont plus graves, il conviendra à la CLE d'envisager soit une modification voire une révision du SAGE si la stratégie retenue est mise en cause.

### **Concernant la hiérarchisation des objectifs généraux et des dispositions du PAGD**

La commission a proposé que la CLE hiérarchise les objectifs généraux et les dispositions du PAGD.

Dans son mémoire en réponse, la CLE soutient :

« Comme indiqué dans la disposition 6.2.2 du PAGD, des programmes d'actions cohérentes, planifiées et concertées seront contractualisés entre les différents partenaires techniques (communes, communautés d'agglomération, EPT, département, ...) et les partenaires financiers (Agence de l'eau, région, ...) afin de mettre en œuvre les dispositions du SAGE qui incombent à chacun.

Ces programmes d'actions doivent permettre de hiérarchiser au sein de chaque entité les actions à mettre en œuvre en fonction de leurs impacts sur la ressource en eau, de leurs coûts et de leur faisabilité technique, et d'impliquer les différents acteurs dans un objectif collectif d'amélioration de la gestion de la ressource en eau. ».

Certes la disposition 6.2.2. évoque dans son paragraphe « Opérationnalité » deux actions prioritaires préconisées dans le PAGD du SAGE : les actions relatives à l'assainissement et celles relative aux milieux.

Pourtant cette priorité n'apparaît ni dans le sous objectif 3.2 ni dans les 5 dispositions de 3.2.1 à 3.2.5.

La commission considère que cette hiérarchisation est largement diluée dans le PAGD et donc n'apparaît pas clairement au lecteur. D'ailleurs, le simple fait que la commission se soit posé la question de savoir si la CLE est-elle favorable à une hiérarchisation des priorités, démontre le manque de lisibilité de la hiérarchisation dans le document.

**Conclusions de la commission d'enquête :**

- La commission **recommande** que l'ensemble des actions prévues par le SAGE soit catégorisé selon une grille laissée à l'appréciation de la CLE.  
Sans minimiser les actions non déclarées au maximum de priorité, cette classification permet de voir directement l'importance qu'attache la CLE à chaque sujet.  
De manière pratique, la commission d'enquête préconise que cette classification apparaisse dans tous les sous-objectifs et dans toutes dispositions du PAGD.

**Concernant la gouvernance du SAGE**

Ces 2 volets « communication » et « gouvernance » nous paraissent insuffisamment finalisés. Ils ne sont pas traités avec la même attention et le même niveau de qualité que les éléments techniques du projet de SAGE.

**Conclusions de la commission d'enquête :**

- La commission **recommande** qu'une attention particulière et un approfondissement soit portée aux traitements des volets « communication » et « gouvernance » relatif à la mise en place du SAGE

**Concernant la structure porteuse du SAGE**

Dans son mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage précise : « L'étude d'identification de la future structure porteuse du SAGE est en cours. Les pistes de structuration ne sont à ce jour pas encore définies. Celle-ci devrait être effective en 2021. ».

La commission d'enquête prend note de cet échéancier, mais considère que le choix de la structure porteuse par la CLE est un point crucial préliminaire.

La commission identifie cette vacance de structure porteuse comme un aspect susceptible de fragiliser grandement la mise en œuvre du SAGE, pouvant mettre en péril sa mise en application et même la réussite du SAGE.

Elle ne peut qu'enjoindre la CLE à se déterminer, dans les meilleurs délais, sur le type de structure porteuse adéquate pour la gestion d'un SAGE qui couvre notamment deux départements, l'un en première couronne et l'autre en seconde couronne.

**Conclusions de la commission d'enquête :**

- La commission se permet de suggérer une structure porteuse sous la forme d'un syndicat mixte, de type SEDIF peut-être, intégrant a minima les deux conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, les différents acteurs en charge de l'assainissement, les établissements publics territoriaux pour la Seine-Saint-Denis, les communautés de communes ou d'agglomérations pour le Val d'Oise.
- Elle suggère également à la CLE de prendre en compte les retours d'expérience des autres SAGE pour voir quelle structure porteuse a été choisie et si elle se relève efficace.

**Concernant les moyens de mise en œuvre du SAGE et notamment la cellule d'animation du SAGE**

Dans son procès-verbal de synthèse, la commission évoquait le renforcement de la cellule d'animation du SAGE.

Dans son mémoire en réponse la CLE a précisé : « Il revient à la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre, de mettre en place les conditions favorables à la bonne réalisation des dispositions du SAGE. Cette structure ne sera effective qu'en 2021. ».

La commission ne peut que prendre note de cet échec, cependant, elle **regrette vivement** ce type de réponse qui ne fait que décaler la problématique du dimensionnement de la cellule d'animation pourtant « cheville ouvrière de la mise en œuvre du SAGE » et dont la qualité conditionne largement à la réussite du SAGE. Un redimensionnement tardif met en cause la bonne mise en œuvre du SAGE et son succès. La dynamique de la période de démarrage 2020-2021 est essentielle pour la réussite du projet.

La commission d'enquête **s'étonne d'autant plus** que dans la disposition 6.2.2. la structure porteuse ou les partenaires historiques (SIAH, SIARE et département de Seine-Saint-Denis) peuvent contractualiser des programmes pluriannuels avec les maîtres d'ouvrages locaux.

De plus, la commission constate que :

- Dans les faits, le SIAH assume de façon « transitoire » la fonction de structure porteuse ;
- Le PAGD exprime clairement le besoin d'être efficace dans les premières années (Page 234) : « Les premières années de la mise en œuvre du SAGE seront déterminantes pour poser collectivement les bases de nouvelles relations institutionnelles [...] » ;
- Le même PAGD (toujours page 234) évalue le coût de l'objectif général 6 – Organiser et faire vivre la gouvernance à 2 335 k€ (535 k€ hors animation et 1 800 k€ animation) ;
- L'annexe 7 du PAGD précise même les hypothèses de dimensionnement en estimant un coût total par animateur et par an, en salaire chargé et frais, à 73 000 € et précise l'objectif d'avoir 4 ETP (Equivalent Temps Plein) à terme.
- Un des enseignements à tirer du retour d'expérience du SAGE « Marne Confluence » est que : Des outils et procédures pour faciliter le respect du SAGE sont mis en place progressivement au fur et à mesure du renforcement des moyens d'animation dans le cadre d'un travail étroit avec les services instructeurs (police de l'eau et urbanisme).

Enfin, la commission ne peut que constater que le bon déroulement même de cette enquête publique, résulte en grande partie de l'efficacité de la cellule d'animation du SAGE.

#### **Conclusions de la commission d'enquête :**

En conséquence, la commission d'enquête considère que rien ne s'oppose techniquement à redimensionner à la hausse la cellule d'animation du SAGE au plus tôt.

- La commission d'enquête **recommande expressément et fermement** de porter immédiatement à deux Equivalents Temps Plein (ETP) les effectifs de la cellule d'animation du SAGE, de les porter à 3 ETP en 2021 et à 4 en 2022 (Objectif à terme : inscrit au PAGD).

#### **Concernant la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE et les moyens mis en œuvre pour y parvenir**

Lors de l'élaboration des PLUi des EPT « Plaine Commune » et « Est Ensemble », la CLE a été consultée et a pu donner son avis sur le contenu lors de l'élaboration de ces documents. La commission d'enquête considère que c'est une bonne pratique.

Pourtant, le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas que la CLE soit personne publique associée ni même consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme.

Dans son mémoire en réponse le Maître d'Ouvrage a précisé les points suivants :

« La CLE ne faisant actuellement pas partie des personnes publiques associées listées par le code de l'urbanisme, celle-ci ne peut qu'inciter les collectivités à la consulter en même temps que ces dernières pour s'assurer, en amont de l'enquête publique, que le projet de document d'urbanisme est compatible avec le SAGE.

Le groupe national SAGE a fait remonter au ministère à plusieurs reprises la volonté des CLE d'être désignées officiellement comme personnes publiques associées, sans succès à ce jour.

Le SAGE peut toujours demander que la CLE soit associée à cette procédure, à titre de consultation facultative, mais cela reposera sur la bonne volonté des acteurs concernés et l'avis de la CLE n'aura aucune valeur contraignante.

Dans le cadre de leurs missions régaliennes, les services de l'Etat d'une part produisent un porter à connaissance qui permet aux collectivités de disposer des informations utiles pour bien intégrer le SAGE dans leurs documents de planification et d'autre part s'assurent in fine de la compatibilité effective de ces documents avec les objectifs généraux du SAGE tels qu'exposés dans le PAGD. ».

Pour la commission, l'obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, est un aspect crucial pour la déclinaison concrète des objectifs du SAGE sur son territoire.

Néanmoins, la situation actuelle, même si on peut considérer qu'elle est un état initial, nous apparaît comme très perfectible. En effet, la majorité des documents d'urbanisme est actuellement incompatible avec le SAGE.

Aussi rien n'indique que « l'adoption » du SAGE entrainera de facto une prise en main subite des enjeux et obligations du SAGE par les collectivités, entraînant de leur part une mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme cela d'autant plus que :

- La CLE n'est pas Personne Publique Associée PA, et sa consultation aux modifications des documents d'urbanisme n'est que facultative et laisser à l'initiative des collectivités.
- Lors des permanences, nous avons pu constater une implication et un intérêt variable des services urbanismes communaux pour s'emparer du sujet.

Cet objectif de 100% de compatibilité, très ambitieux se confronte à la réalité des moyens mis en œuvre pour y parvenir, et ceux-ci nous semble insuffisamment dimensionnés.

### **Conclusions de la commission d'enquête :**

Pour éviter que l'avis de la CLE ne puisse plus être donné qu'en fonction de la bonne volonté des acteurs concernés, mais plutôt de manière systématique en tant qu'acteur local, la commission estime que l'ajout de la CLE aux Personnes Publiques Associées serait de nature à favoriser efficacement la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

- La commission d'enquête **recommande** aux représentants de l'Etat dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise de :
  - Faire remonter au ministère concerné le besoin d'intégrer la CLE en tant que Personnes Publiques Associées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;
  - Rendre, à titre transitoire sur le département, obligatoire la consultation des Commissions Locales de l'Eau, en matière d'urbanisme, bien évidemment si cela est réglementairement possible.

### **Concernant la notion d'intérêt général**

La notion d'intérêt général est complexe, la commission d'enquête considère comme la CLE qu'une appréciation au cas par cas s'impose.

L'enjeu est d'obtenir une décision acceptée prise dans une ambiance d'arbitrage apaisée.

L'appréciation de l'intérêt général s'accompagne d'une définition de deux périmètres :

- Le périmètre des personnes qui profitent (tirent avantages ou bénéfices) du projet, plan ou programme.

- Le périmètre des personnes qui subissent des contraintes (inconvénients ou préjudices) du projet, plan ou programme.

Un bilan avantages/inconvénients (économique, environnemental, sociétal) doit ensuite être fait pour prendre la meilleure décision possible qui soit compréhensible et acceptable par les parties prenantes et les citoyens. Le respect des principes de solidarité des territoires et de solidarité des générations peuvent, dans ce bilan, être mis en avant et notamment la place de l'eau comme objet d'intérêt général.

Des mesures de compensations matérielles principales et complémentaires sont prévues dans les différents articles du règlement. Mais aucune compensation financière n'est pas envisagée.

### **Conclusions de la commission d'enquête :**

Des compensations financières permettraient de fluidifier la réalisation des projets sensibles.

- La commission **recommande** qu'après avoir démontré, dans le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser), que l'évitement et la réduction d'un projet ne sont pas possibles compte tenu de l'intérêt général du projet et le lieu d'implantation, la compensation puisse être également financière, à l'instar de celles prévues pour les déboisements, bien entendu après démonstration par le maître d'ouvrage que les compensations matérielles ne sont pas possibles. Elle souhaite que cette recommandation soit intégrée aux articles concernés du règlement et que les préfets évaluent le coût de la compensation.

### **Assainissement et séparation des réseaux**

L'objectif du SAGE est que 70% des branchements non conformes soient mis en conformité dans les 3 ans suivant le constat de non-conformité.

L'atteinte de cet objectif implique que les actions décrites par la CLE soient priorisées :

1. Définir au plus tôt les secteurs prioritaires sur lesquels les efforts sont à intensifier en termes de mise en conformité des branchements (Disposition 3.2.2).
2. Inciter fermement les différents acteurs de l'assainissement afin de mener des campagnes de vérification par secteur géographique dans ces secteurs prioritaires.
3. Faire contrôler réellement par l'organisme compétant la mise en conformité dans les 3 ans des installations.

La commission regrette vivement que la disposition 3.2.3, fixe l'objectif qu'au sein des secteurs prioritaires, 10% des branchements soient contrôlés chaque année, qu'elle trouve peu ambitieuse.

En effet, avec 10% de branchements contrôlés par an, il faudra 10 ans soit une fois et demie la durée d'application du SAGE (6 ans) pour contrôler toutes les installations d'un secteur dit « prioritaire ».

Un objectif de 20% par an de contrôles en secteurs prioritaires, quitte à limiter les contrôles en secteurs non prioritaires, nous semble plus cohérent vis-à-vis de la durée d'application du SAGE

Compte tenu des enjeux de pollution liés aux branchements, la commission pense que l'ensemble des actions du SAGE doit être catégorisé en 3 niveaux (1 le plus haut, 2 et 3 le plus bas) et que les actions afférentes aux branchements des réseaux soient classées en priorité 1.

### **Conclusions de la commission d'enquête :**

- En conclusion, la commission d'enquête **recommande** que :
  - La disposition 3.2.2 soit modifiée pour prendre en compte la priorisation des actions prévues et prendre en compte la rédaction proposée par la commission ;

- La disposition 3.2.3 soit elle également modifié pour porter à 20 % le nombre de branchements contrôlés par an dans les secteurs prioritaires.
- L'ensemble des actions prévues par le SAGE soit catégorisé selon une grille laissée à l'appréciation de la CLE, mais qui classent les actions afférentes aux branchements des réseaux en priorité maximale.

## **PARTIE 2**

### **AVIS**

Au regard de nos conclusions motivées et des commentaires/appréciations faites dans l'analyse des observations, en complément de notre avis formel, nous souhaitons appeler l'attention de la Commission Locale de L'Eau (CLE) sur certains points qui **sans en faire des réserves**, mériteraient d'être prises en compte dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Croult – Enghien – Vielle Mer, avant son approbation.

Ils font l'objet des **neuf (9) recommandations** suivantes :

- La commission d'enquête **recommande expressément et fermement** de porter immédiatement à deux Equivalents Temps Pleins (ETP), les effectifs de la cellule d'animation du SAGE, de les porter à 3 ETP en 2021 et à 4 en 2022 (Objectif à terme inscrit au PAGD).
- De manière générale, la commission d'enquête recommande que toutes les propositions d'ajouts, de corrections ou de réécriture voire de suppressions proposées par la CLE dans ses mémoires en réponse aux documents suivants soient intégrés dans les documents du SAGE avant son adoption :
  - Avis de la MRAe d'Ile-de-France ;
  - Avis des Personnes Publiques Associées ;
  - Procès-verbal de synthèse.
- Concernant la **stratégie** du SAGE, la commission recommande d'une part que le côté facilitateur et participatif du SAGE, soit mis en exergue lors de la mise en œuvre du SAGE et d'autre part qu'une revue de performance sur la mise en place du SAGE soit faite après une année, et une revue de performance sur les résultats, soit faite après trois années et enfin si ces revues de performances montrent que les résultats ne sont pas suffisamment satisfaisants, une inflexion de la politique de mise en œuvre devra être envisager et si les résultats sont jugés insuffisants, il conviendra à la CLE d'envisager une modification, voire une révision du SAGE si la stratégie retenue est mise en cause.
- La commission recommande que **l'ensemble des actions** prévues par le SAGE soit **catégorisé** selon une grille laissée à l'appréciation de la CLE.  
 Sans minimiser les actions non déclarées au maximum de priorité, cette classification permet de voir directement l'importance qu'attache la CLE à chaque sujet.  
 De manière pratique, la commission d'enquête préconise que cette classification apparaisse dans tous les sous-objectifs et dans toutes dispositions du PAGD.
- La Commission recommande qu'une attention particulière et un approfondissement soit portée aux traitements des volets « **communication** » et « **gouvernance** » relatif à la mise en place du SAGE.
- Concernant l'**assainissement**, la commission d'enquête **recommande vivement** que :
  - La disposition 3.2.2 soit modifiée pour prendre en compte la priorisation des actions prévues proposée par la commission :
    1. Définir au plus tôt les secteurs prioritaires sur lesquels les efforts sont à intensifier en termes de mise en conformité des branchements (Disposition 3.2.2).
    2. Inciter fermement les différents acteurs de l'assainissement afin de mener des campagnes de vérification par secteur géographique dans ces secteurs prioritaires.
    3. Faire contrôler réellement par l'organisme compétant la mise en conformité dans les 3 ans des installations.
  - La disposition 3.2.3 soit également modifié pour porter à 20 % le nombre de branchements contrôlés par an dans les secteurs prioritaires.

- La commission recommande que soit intégré dans le règlement : la possibilité d'une **compensation financière** encadrée en s'inspirant de la proposition de la commission : « Après avoir démontré, dans le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser), que l'évitement et la réduction d'un projet ne sont pas possibles compte tenu de l'intérêt général du projet et le lieu d'implantation, que la compensation peut être également financière après démonstration par le maître d'ouvrage que les compensations matérielles ne sont pas possibles. Le montant de cette compensation sera fixé par le représentant de l'Etat concerné dans le département ».
- La commission recommande que la carte de localisation des zones humides, mise à jour après chaque campagne d'inventaire, soit largement diffusée et plus particulièrement aux autorités porteuses de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU...).
- Sur la base de la bonne connaissance générale, de secteurs de pollution ponctuelle particuliers, par les gestionnaires de réseaux et de cours d'eau, la commission recommande au SAGE d'affiner et de préciser ces secteurs, en hiérarchiser l'importance et d'engager des actions efficaces d'amélioration pour limiter ces désagréments olfactifs et visuels donnant une image négative de l'Eau et pouvant laisser penser au public que le SAGE ne sert à rien.

En complément, la commission d'enquête souhaite faire une recommandation aux représentants de l'Etat dans les départements :

- **La commission d'enquête recommande aux représentants de l'Etat dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise de :**
  - **Faire remonter au ministère concerné le besoin d'intégrer les CLE des différents SAGE en tant que Personnes Publiques Associées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;**
  - **Rendre, à titre transitoire sur le département, obligatoire la consultation des Commissions Locales de l'Eau, en matière d'urbanisme, bien évidemment si cela est réglementairement possible.**

En parallèle, nous conseillons à la Commission Locale de L'Eau (CLE) du SAGE Croult - Enghien – Vielle Mer de se pencher plus précisément sur les points suivants :

- Analyser les résultats mitigés concernant **la participation du public** à l'enquête publique et trouver comment impliquer davantage les 87 communes et les faire adhérer à la mise en œuvre du SAGE.  
En effet, la réussite du SAGE passe par une adhésion de tous les partenaires y compris les communes concernées par le SAGE.
- Analyser la suggestion de la commission qui propose une **structure porteuse** sous la forme d'un syndicat mixte, de type SEDIF peut-être, intégrant a minima les deux conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, les différents acteurs en charge de l'assainissement, les établissements publics territoriaux pour la Seine-Saint-Denis, les communautés de communes ou d'agglomérations pour le Val d'Oise.
- D'évaluer le **retour d'expérience des autres SAGE** pour voir quelle structure porteuse a été choisie et si elle se relève efficace.
- A rester attentive à la prolifération des **ISDI** sur le territoire du SAGE notamment liées aux travaux du Grand Paris Express.
- A se rapprocher de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du département de Seine-Saint-Denis ou d'une structure équivalente dans le Val d'Oise, lors de l'ouverture

envisagée de sites de baignade, afin de définir avec elle les modalités de communication, pour que les usagers utilisent des **produits bio responsable**, à mettre en œuvre en privilégiant l'adhésion des futurs usagers, plutôt qu'une interdiction de type administrative.

- A intensifier ses efforts auprès des collectivités, et particulièrement auprès des services « projet » et « urbanisme », pour les informer, et les former aux objectifs et orientations du SAGE et les conduire à intégrer dans leur document d'urbanisme un objectif chiffré de dés-imperméabilisation de sols et tout ou partie de la logique et des éléments méthodologiques développés dans le règlement afin d'éviter toute contradiction majeure, notamment la possibilité pour des projets de s'implanter, projets qui ne seraient pas autorisés au titre du règlement du SAGE.

### **Avis de la commission d'enquête :**

Nous émettons donc un avis **FAVORABLE** à la demande formulée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne au nom de la Commission Locale de L'Eau (CLE) en vue d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Croult – Enghien – Vielle Mer.

Épinay sur Seine, le 29 novembre 2019

**Jordan BONATY**  
Membre,



**Maurice Vague**  
Membre,



**Jean-François BIECHLER**  
Président

